Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260407-lmc150730-AI-1-1
Date de télétransmission :	8 avril 2026
Date de réception :	8 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	9 avril 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0413
portant sur la modification de la NBI du régisseur titulaire à la régie de recettes de l'espace culturel LYMPIA-Quai Entrecasteaux 06300 NICE

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant la mise en place du RIFSEEP pour les agents départementaux, constitué d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) ;
Vu les délibérations prises le 8 décembre 2017 et le 18 mai 2018 par l'assemblée départementale relatives au RIFSEEP ;
Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant sur la nomination de Madame Nassima ZAGHOUANI en tant que régisseur titulaire ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 3 avril 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté du 5 février 2021 portant sur la nomination de Madame Nassima ZAGHOUANI en tant que régisseur titulaire est modifié comme suit :
« Madame Nassima ZAGHOUANI ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de ses fonctions de régisseur. Elle percevra un complément du régime indemnitaire du montant prévu au 4°) de la délibération du 18 mai 2018 relative au RIFSEEP susmentionnée.
Ce complément indemnitaire, lié à l'exercice effectif des fonctions, sera proratisé en fonction du taux d'emploi. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (https://citoyens.telerecours.fr).

Nom et Prénom	Date, signature, mention « vu pour avis conforme»
Nassima ZAGHOUANI Régisseur titulaire	03/04/2026 vu pour avis conforme ZAGHOUANI Nassima

Nice, le 7 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Annaël BERTHENET